



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 61010

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le souhait qu'expriment les retraités de voir maintenir leur régime de retraite par répartition, ce dernier étant considéré comme le garant de la solidarité intergénérationnelle. Il souhaiterait connaître l'avis du ministère sur ce point.

Texte de la réponse

Reponse. - En vue d'assurer la pérennité de nos régimes de retraite, le Gouvernement a engagé, avec la publication du « Livre blanc sur les retraites », un large débat dans l'opinion publique, débat qu'a animé la mission présidée par M Cottave. Une mission de concertation avec les partenaires sociaux a également été confiée à M Brunhes, dont les conclusions ont été rendues en février 1992. Le Gouvernement dispose ainsi d'une large palette d'avis permettant de mettre en évidence les points de désaccord ou de consensus. Il apparaît que toute mesure d'ajustement des dépenses de régimes de retraite devra respecter deux conditions auxquelles le Gouvernement est très attaché : en premier lieu, elle ne devra pas remettre en cause la répartition comme principe essentiel de fonctionnement de notre système de retraite ; en second lieu, elle ne devra pas porter atteinte à la retraite à soixante ans. Lors de sa déclaration devant le Parlement le 8 avril 1992, le Premier ministre a annoncé qu'il confiait au ministre des affaires sociales et de l'intégration la tâche de lui remettre des propositions quant à une distinction claire, au sein des dépenses d'assurance vieillesse, entre celles qui relèvent de la solidarité nationale et celles qui se conforment à une logique d'assurance collective. Le ministre des affaires sociales et de l'intégration a présenté le 29 juillet 1992 les propositions du Gouvernement en ce sens. Elles comportent la création d'un fonds de solidarité, destiné à regrouper les dépenses de retraite qui relèvent de la solidarité nationale et qui correspondent aux droits acquis sans aucune cotisation. Le ministre des affaires sociales et de l'intégration ouvrira dans les meilleurs délais une négociation avec les partenaires économiques et sociaux sur l'étendue de ces dépenses et sur la rédefinition des responsabilités respectives de l'État et des conseils d'administration des régimes dans la gestion de l'assurance vieillesse, qui en constitue un corollaire logique. Le Gouvernement souhaite jeter les bases d'une planification concertée des principaux paramètres des régimes de retraite de base, afin de leur permettre de faire face aux évolutions démographiques futures.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61010

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3770